



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 4 juin 2013
19 heures 00

JG/MG

N° 001547

Affaires Scolaires -
Participation de la
commune aux
dépenses de
fonctionnement des
établissements
d'enseignement privé
du 1er degré sous
contrat d'association

Affiché le :

Le mardi 4 juin 2013 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL, Mme Marie RAMBAUD, M. Pierre BOYER, Mme Marie-Christine KADLER, Mme Véronique GACH, M. Jean-François DORE, M. Christophe CARMINATI, M. Bruno BOUSCARLE, Mme Jacqueline BAROT, Mme Isabelle PITON, M. José VINCENTELLI, M. Pierre ELY, M. Etienne FOURQUET, M. Dominique MARIANI-VAUX, M. Thierry CARRELET, Mme Aurore SALETTI, M. Jean-Pierre STOUVENEL, Mme Amina ELKHATABI, M. Yves JAOUEN, Mme Katherine COUZINET, M. Christian PANOT, M. Jean-Marie MARTIN, M. André LECOURT, Mme Elise ISNARD, M. Patrick ESPITALIER

ONT DONNE PROCURATION : M. Jean-Marc DESSAUD donne pouvoir à Mme Véronique GACH, Mme Hélène MARTINEZ donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, Mme Solange BECERRA donne pouvoir à M. Jean-François DORE, Mme Caroline ALLENE donne pouvoir à Mme Jacqueline BAROT, Mme Françoise RIPOLL donne pouvoir à M. Pierre ELY, Mme Corinne PAIOCCHI donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

ABSENTS : Mme Leila BECHICHE, Monsieur Jean Louis de LONGEAUX

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au conseil municipal qu'en application du principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public et sur le fondement de l'article L 442-5 du Code de l'Education, les communes ont l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le montant du forfait communal obligatoire à verser par la commune d'Apt doit être égal au coût de l'élève du public élémentaire multiplié par le nombre d'élèves aptésiens de l'école privée, diminué, le cas échéant, du montant des prestations en nature ou des factures directement prises en charges par la commune.

Le forfait communal 2013 a été calculé sur la base des dépenses réalisées au titre de l'année 2012, sans aucune déduction de valeur de prestations allouées. Le projet de convention avec l'OGEC du Sacré Cœur annexé à la présente délibération, précise les modalités de calcul du forfait communal élémentaire 2013, dont le montant s'élève à 22 327, 94 €

Par ailleurs la commune souhaite accompagner financièrement l'OGEC du Sacré Cœur pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement indépendamment du forfait élémentaire obligatoire, notamment pour la prise en charge des classes maternelles.

Une contribution complémentaire forfaitaire et exceptionnelle de 29 000 € est proposée et intégrée dans la convention. La somme globale à verser pour 2013, au titre du forfait communal élémentaire et exceptionnel sera de 51 327, 94 €

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Approuve, les conditions et modalités de calcul du forfait communal obligatoire telles qu'elles lui sont présentées, définies et fixées dans la convention et ses annexes jointes à la délibération.

Dit, que pour l'année scolaire au titre de l'année 2012, le forfait par élève de classe élémentaire à prendre en compte est de 437, 80 €

Dit, que ce forfait s'applique à 51 enfants domiciliés à Apt scolarisés à l'école du Sacré Cœur soit un forfait communal de 22 327, 94 €

Approuve, le versement de contribution complémentaire forfaitaire et exceptionnelle d'un montant de 29 000 €

Décide, que le forfait communal et la contribution de l'année suivante 2014, s'effectueront en trois versements. Les deux premiers versements interviendront à terme échu (janvier et mai) et constitueront des acomptes à hauteur de 30% chacun du montant de la participation financière de l'année 2013.

Précise, que le dernier versement, interviendra après la signature de la convention de la dite année, déduction faite des deux premiers acomptes.

Approuve, la convention de forfait communal dans tous ses éléments et mandate par conséquent Monsieur le Maire à signer la dite convention avec l'OGEC du Sacré Cœur.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**